

ETAPE 1 : Je m'inscris sur la plateforme	3
Quels sont les éléments dont j'ai besoin pour m'inscrire sur Parcoursup ?	3
Si je rencontre des difficultés pour m'inscrire, qui puis-je contacter ?	3
Si j'ai un projet hors Parcoursup, dois-je quand même m'inscrire sur Parcoursup.....	4
ETAPE 2 : Je formule mes vœux	5
A partir de quand puis-je saisir mes vœux sur Parcoursup ?	5
Quelle est la date limite pour formuler mes vœux ?	5
Combien de vœux puis-je formuler (hors apprentissage) ?	5
Combien de vœux puis-je formuler pour des formations en apprentissage ?	6
Comment puis-je sélectionner les formations qui m'intéressent ?	6
Pour chaque formation sélectionnée, une fiche d'information est proposée. Quelles informations contient-elle ?	7
Pourquoi certaines formations n'affichent pas les mêmes informations que les autres ?	8
Puis-je formuler uniquement des vœux pour des formations sélectives ?	8
Quelles sont les formations concernées par les vœux multiples ?	9
Si je formule plusieurs vœux pour une même licence, est-ce que cela compte pour un vœu multiple ?	10
Comment formuler des vœux pour une école de commerce/ management ou une école d'ingénieurs ?	10
Comment formuler des vœux pour une classe prépa (CPGE) avec ou sans internat ?	11
Comment formuler des vœux pour une formation en IFSI ?	11
Comment formuler des vœux pour une formation paramédicale ?	12
Qui peut candidater pour une formation en travail social ?	13
Comment formuler des vœux pour les formations aux métiers de la culture (architecture et paysage, patrimoines, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, multimédia, etc.)	13
Comment formuler un vœu pour une école nationale vétérinaire ?	14
Je souhaite candidater pour une Ecole Nationale Vétérinaire mais je ne peux pas /ou je suis bloqué par un message "L'inscription à la formation demandée est soumise à conditions. Veuillez consulter les caractéristiques de la formation ou contacter l'établissement". Que dois-je faire ?	14
Comment formuler des vœux pour les instituts d'études politiques / Sciences Po ?	15
Comment formuler des vœux pour accéder aux études de maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie ?	15
Est-ce que je peux formuler des vœux après le 29 mars?	17

ETAPE 3 : Je complète mon dossier	18
Quelles informations dois-je renseigner dans mon dossier ?.....	18
Jusqu'à quand puis-je renseigner mon dossier ?.....	18
Pour rappel : vous ne pouvez plus formuler de vœux après le 29 mars 2022 23h59 (heure de Paris) mais vous disposez d'un délai supplémentaire pour finaliser votre dossier et confirmer vos vœux.	18
Le projet de formation motivé, qu'est-ce que c'est ?.....	19
Comment faire connaître des informations importantes liées à ma scolarité (stages, année à l'étranger, problèmes de santé ou familiaux, etc.) aux formations qui examineront mon dossier ?.....	19
Je suis lycéen avec un statut boursier, est-ce que cette information est bien renseignée dans mon dossier ? Et que dois-je faire si ce n'est pas indiqué ?.....	19
A quoi sert la rubrique "Mes activités et centres d'intérêt" ?	20
Comment sont renseignés les bulletins scolaires et les notes dans la rubrique « scolarité » ?.....	20
A quoi sert la rubrique "Préférence et autres projets" ?	20
Je suis en situation de handicap ou j'ai un trouble de santé invalidant : comment sera prise en compte ma situation dans mon dossier ?	21
A quoi servent les questionnaires d'auto-évaluation pour les licences de droit et de sciences ?	21
ETAPE 4 : Je confirme mes vœux	23
Pourquoi dois-je confirmer mes vœux ?	23
Quelle est la date limite pour confirmer mes vœux ?	23
A partir de quand puis-je confirmer mes vœux ?.....	23
Dois-je attendre que la fiche Avenir soit renseignée par mon lycée pour confirmer un vœu ?	23
Si je n'ai pas confirmé un vœu, que se passe-t-il ?	23
Si j'ai déjà confirmé mes vœux, puis-je tout de même modifier mon dossier ou supprimer des vœux confirmés avant le 7 avril 2022 ?.....	23
ETAPE 5 : Examen des vœux par les formations	25
Quels sont les éléments transmis aux formations pour examiner votre dossier ?	25
Comment connaître les critères généraux d'examen des vœux de chaque formation ?	25
Quelles sont les modalités d'admission dans les formations sélectives ? (STS, IUT, classe prépa, écoles, SciencesPo/IEP, licences sélectives, IFSI, EFTS...).....	26
Quelles sont les modalités d'admission dans les formations non sélectives (licences, parcours spécifique "accès santé" - PASS) ?.....	26
Bourses, aides financières et logement	27
Comment faire ma demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire ?	27
Quelle sont les aides financières dont je peux bénéficier en tant qu'étudiant ?	27

ETAPE 1 : Je m'inscris sur la plateforme

Quels sont les éléments dont j'ai besoin pour m'inscrire sur Parcoursup ?

Dans tous les cas, il vous faut obligatoirement une adresse de messagerie valide que vous consultez régulièrement. Elle vous permettra de recevoir des messages de la plateforme sur le suivi de votre dossier et les propositions d'admission.

Vous êtes lycéen en terminale et vous préparez le baccalauréat en France, y compris via le CNED en classe réglementée, ou dans un lycée français à l'étranger : vous avez besoin de votre identifiant national élève (INE transmis par le lycée).

Ces éléments vous permettent de commencer votre inscription pour obtenir votre numéro de dossier Parcoursup et créer votre mot de passe. Vous devrez ensuite compléter les informations concernant votre profil ou votre scolarité. Si vous êtes lycéen en France ou dans un lycée français à l'étranger, certaines informations sont déjà pré renseignées. Si ce n'est pas le cas, vous devrez les saisir.

Si j'ai perdu mon INE, comment puis-je le récupérer ?

Si vous êtes lycéen en terminale, vous devez prendre contact avec le secrétariat de votre établissement actuel.

Si je rencontre des difficultés pour m'inscrire, qui puis-je contacter ?

Différents services sont à votre disposition pour vous accompagner à compter du 20 janvier 2022 et tout au long de la procédure :

- Un numéro vert : 0800 400 070. Les conseillers sont disponibles du lundi au vendredi de 10 h à 16 h
- La rubrique « contact » depuis votre dossier Parcoursup pour poser vos questions

Des tutoriels vidéo sont également disponibles sur Parcoursup.fr à compter du 20 janvier 2022 pour vous guider dans votre inscription et la formulation de vos vœux.

[Des Lives Parcoursup](#) sont organisés dans les premiers jours de l'ouverture des inscriptions pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à participer.

Si je suis lycéen, certaines informations peuvent être pré-renseignées lors de mon inscription : que dois-je faire si je constate des erreurs ?

En tant que lycéen, lors de votre première connexion, vous êtes identifié automatiquement dès que vous saisissez votre INE et votre date de naissance. Si vous ne parvenez pas à vous identifier, prenez contact avec votre établissement afin qu'il vérifie les informations saisies.

La plupart des données liées à votre profil (état civil, coordonnées...) et votre scolarité est déjà pré-renseignée dans Parcoursup. Toutefois vous devez obligatoirement vérifier toutes les informations renseignées.

Si vous constatez des erreurs dans les informations liées à votre profil, vous pouvez les corriger ou les compléter. Attention : cela n'est possible que lors de la première connexion.

Si vous modifiez une information concernant votre statut de lycéen boursier, vous devez en informer votre établissement pour qu'il valide.

Si vous constatez des erreurs dans les informations liées votre scolarité, vous devez les signaler à votre établissement scolaire qui fera les corrections nécessaires.

Si j'ai un projet hors Parcoursup, dois-je quand même m'inscrire sur Parcoursup

L'inscription sur Parcoursup n'est pas obligatoire mais vous devez être sûr de votre projet hors Parcoursup avant de renoncer à vous inscrire et à formuler des vœux sur Parcoursup. Si c'est bien le cas, pensez à le signaler à votre professeur principal ou à la proviseure-adjointe par mail.

Sachez que si vous êtes admis pour l'année étudiante 2022-2023 dans une formation située en France mais non présente sur la plateforme Parcoursup, cette formation exigera de votre part une attestation de non-inscription sur Parcoursup ou de désinscription de Parcoursup pour valider votre inscription administrative. En accomplissant cette démarche, vous participez à l'efficacité de la procédure en évitant de bloquer des places inutilement alors que vous avez déjà choisi de ne pas rejoindre une formation présente sur Parcoursup à la rentrée 2022.

L'attestation de non-inscription sera téléchargeable ici à partir du 8 avril 2022 et vous pourrez obtenir une attestation de désinscription directement dans votre dossier Parcoursup à partir du 2 juin 2022.

ETAPE 2 : Je formule mes vœux

A partir de quand puis-je saisir mes vœux sur Parcoursup ?

A partir du 20 janvier 2022, vous devez vous inscrire sur Parcoursup et créer votre dossier candidat. Vous pouvez ensuite commencer à formuler vos vœux jusqu'au 29 mars 2022, 23h59 (heure de Paris).

A noter : prenez votre temps, aucun avantage n'est accordé à ceux qui font leurs vœux rapidement, ce qui importe, c'est de formuler vos vœux avant le 29 mars 2022, 23h59 (heure de Paris).

N'attendez pas le dernier moment non plus, il est très déconseillé de formuler des vœux dans la précipitation.

A savoir : vous ne pouvez plus formuler de vœux sur Parcoursup après le 29 mars 2022, 23h59 (heure de Paris) mais vous avez jusqu'au 7 avril 2022 (23h59, heure de Paris) pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

Quelle est la date limite pour formuler mes vœux ?

Vous pouvez formuler des vœux jusqu'au 29 mars 2022, 23h59 (heure de Paris). Après cette date, aucun nouveau vœu ne peut être ajouté ni remplacé par un autre. Vous pouvez toutefois compléter votre dossier pour confirmer vos vœux avant le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris).

A noter : la date limite pour modifier le nombre de sous-vœux d'un vœu multiple à dossier unique est le 7 avril 2022 à 23h59 (heure de Paris).

A noter : s'agissant des vœux pour des formations en apprentissage, pour la majorité d'entre elle, vous pouvez formuler des vœux tout au long de la procédure, jusqu'au 14 septembre 2022.

Une formation pour laquelle je formule un vœu est-elle informée des autres vœux que je formule ?

Non, chaque formation n'est informée que des vœux qui la concerne. Elle n'a pas connaissance des autres vœux que vous formulez.

Combien de vœux puis-je formuler (hors apprentissage) ?

Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux ou vœux multiples pour des formations sélectives (BTS, CPGE, BUT, écoles, IEP/sciences Po, IFSI, EFTS, formations paramédicales, licences sélectives, écoles vétérinaires, etc.) ou non sélectives (licences, dont les licences "accès santé", et parcours spécifique accès santé - PASS), dans les lieux de votre choix, sans les classer.

Lorsque les formations sont regroupées, vous formulez des vœux multiples. Un vœu multiple est un regroupement de plusieurs formations similaires (exemple : le vœu multiple BTS « Management commercial opérationnel » qui regroupe toutes les formations de BTS « MCO » à l'échelle nationale). Un vœu multiple compte pour un vœu parmi les 10 vœux possibles. Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à un établissement différent. Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer.

Parmi les vœux multiples, on distingue :

1/ Les formations à vœux multiples sans dossier unique dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu multiple, dans la limite de 20 sous-vœux au total :

- Les BTS et les BUT regroupés par spécialité à l'échelle nationale

- Les DN MADE regroupés par mention à l'échelle nationale
- Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
- Les classes prépas (CPGE) regroupées par voie à l'échelle nationale
- Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) regroupés par diplôme d'Etat à l'échelle nationale

2/ Les formations à vœux multiples avec dossier unique, dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux au total) :

- Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse regroupés à l'échelle territoriale.
- Les écoles d'ingénieurs et de commerce/management regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
- Sciences Po / IEP Paris et le réseau des Sciences Po / IEP (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse)
- Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France regroupés à l'échelle régionale
- Le concours commun des écoles nationales vétérinaires

A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux ou vœux multiples par type de formation.

Dans votre dossier candidat, un compteur indique clairement le nombre de vœux et de sous-vœux que vous avez formulés

Combien de vœux puis-je formuler pour des formations en apprentissage ?

Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux pour des formations en apprentissage (ils s'ajoutent aux 10 autres vœux possibles). Dans votre dossier, les vœux en apprentissage sont répertoriés dans une liste distincte.

Pour la grande majorité des formations en apprentissage, il n'y pas de date limite pour formuler vos vœux, vous pouvez donc formuler des vœux pour des formations en apprentissage après le 29 mars 2022 et au plus tard jusqu'au 14 septembre 2022

Comme pour les autres formations, les vœux pour des formations en apprentissage doivent être confirmés pour être pris en compte. Si vous en formulez après le 29 mars 2022, n'oubliez pas de les confirmer : la date limite de confirmation sera indiquée dans votre dossier.

Comment puis-je sélectionner les formations qui m'intéressent ?

Pour sélectionner les formations qui vous intéressent, vous devez utiliser le moteur de recherche des formations [Chercher une Formation](#)

Pour faire vos recherches :

1) saisissez des mots clés et/ou précisez vos critères de recherche (type de formation, spécialité/mention, apprentissage, internat, aménagement pour sportif de haut niveau ou pour artiste confirmé etc.) : le résultat de votre recherche s'affiche, y compris sur la carte interactive.

2) affinez le résultat de recherche en zoomant sur la carte pour identifier les formations dans une zone géographique précise.

Le résultat de recherche donne des premières informations pour chaque formation trouvée :

- le pourcentage de candidats admis selon le type de baccalauréat en 2021
- le nombre de places disponibles (information disponible à partir du 20 janvier 2022)
- le taux d'accès en 2021, c'est à dire la proportion de candidats ayant reçu une proposition d'admission en phase principale. 100% signifie que tous les candidats qui voulaient accéder à cette formation ont reçu une proposition d'admission.
- des suggestions de formations similaires pour vous aider à réfléchir et vous permettre d'élargir vos choix
- le lien vers la fiche détaillée de la formation dans laquelle vous trouverez d'autres informations essentielles à consulter avant de formuler un vœu : le statut de l'établissement, le contenu de la formation, les frais de scolarité, les compétences et connaissances attendues par la formation, les critères généraux d'examen des vœux, les dates des journées portes ouvertes, etc...

A partir du 20 janvier 2022, vous pouvez vous connecter à votre dossier et commencer à constituer votre liste de vœux en ajoutant les formations recherchées qui vous intéressent.

A noter : prenez votre temps, aucun avantage n'est accordé à ceux qui font leurs vœux rapidement, ce qui importe, c'est de formuler vos vœux avant le 29 mars 2022, 23h59 (heure de Paris). N'attendez pas le dernier moment non plus, il est très déconseillé de formuler des vœux dans la précipitation.

Pour chaque formation sélectionnée, une fiche d'information est proposée. Quelles informations contient-elle ?

Cette fiche contient des informations que vous devez lire attentivement avant de formuler votre vœu : elles sont essentielles pour faire vos choix.

Les informations fournies pour chaque formation :

- La formation : contenu et organisation des enseignements, les langues et options, les dispositifs pédagogiques, les modalités et calendrier des épreuves écrites/orales prévues par certaines formations sélectives
- Attendus, soit les connaissances et compétences nécessaires pour réussir dans la formation
- Critères généraux d'examen des vœux
- Dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion
- Contact d'un responsable pédagogique, d'un référent handicap et d'étudiants ambassadeurs
- Le nombre de vœux formulés en 2021 et le nombre d'admis en 2021
- Le fait que la formation ait envoyé ou non une proposition d'admission à tous les candidats résidant dans son secteur géographique en 2021 (licences uniquement)
- Le fait que la formation ait acceptée ou non tous les candidats en 2021
- Le taux minimum de lycéens boursiers en 2021

- Le taux minimum de bacheliers professionnels en 2021 (pour les STS)
- Le taux minimum de bacheliers technologiques en 2021 (pour les IUT)
- Le taux maximum de non-résidents de l'académie (ou du secteur de recrutement s'il est différent de l'académie) en 2021 (licences uniquement)

Pour la plupart des formations, vous trouverez également une rubrique « Informations aux lycéens » avec des conseils sur les spécialités et options recommandées par les formations pour réussir

A noter : les taux minimum et maximum applicables en 2022 seront affichés avant le début de la phase d'admission sur Parcoursup pour chaque formation.

Et à compter du 20 janvier 2022 :

- Le nombre de places proposées en 2022
- Les frais de scolarité
- Le taux de passage en 2ème année et le taux de réussite selon le bac, les débouchés et taux d'insertion professionnelle
- Le secteur géographique de la formation (uniquement pour les licences non sélectives et les PASS)

Pourquoi certaines formations n'affichent pas les mêmes informations que les autres ?

L'absence de certaines informations pour quelques formations (par exemple le taux minimum de boursiers en 2021) signifie :

- que la formation n'est pas concernée par tel ou tel dispositif : par exemple, les taux minimum boursiers, que la loi prévoit à titre obligatoire pour les établissements publics ne s'appliquent aux établissements privés que s'ils l'ont accepté contractuellement. C'est la cas des formations dispensées dans les lycées privés sous contrat avec l'Etat et dans les EESPIG. Dans quelques formations dispensées par des établissements privés, un tel accord n'était pas applicable en 2021
- ou encore que l'information ne soit pas disponible ou ne peut utilement être mise à disposition des candidats : une formation entrant sur Parcoursup en 2022 n'a évidemment pas de données relatives à la session Parcoursup 2021 ou une formation qui a connu un changement profond de mode de recrutement entre deux années peut ne pas disposer d'informations pour 2021 car cela pourrait induire les candidats en erreur.

Puis-je formuler uniquement des vœux pour des formations sélectives ?

Vous avez la possibilité de formuler uniquement des vœux dans des formations sélectives si cela correspond à votre projet de poursuite d'études. Attention, ces formations ont la possibilité de répondre par la négative à partir du 2 juin 2022 (vous recevrez alors une notification dans votre dossier vous informant que votre candidature n'a pas été retenue). C'est pourquoi nous vous conseillons d'éviter de ne formuler qu'un seul vœu et de diversifier vos vœux entre des formations sélectives et non sélectives.

En tout cas, si vous décidez de ne faire que des vœux pour des formations sélectives, pensez à diversifier vos choix, pour ne pas vous restreindre aux formations les plus demandées (l'information sur le taux d'accès visible sur chaque fiche de formation sur Parcoursup). Les informations sur les formations similaires figurant sur le moteur de recherche peuvent vous aider dans votre recherche.

N'hésitez pas en parler avec vos professeurs.

Qu'appelle-t-on « vœu multiple » ? Y-a-t-il des différences entre les vœux multiples ?

Pour la majorité des formations, vous formulez des vœux dits « multiples » : vous pouvez ainsi demander une même formation dans plusieurs établissements différents et cela ne compte que pour un seul vœu sur les dix possibles. Les établissements sélectionnés correspondent à des sous-vœux. Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer.

Quelles sont les formations concernées par les vœux multiples ?

Un vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent aux établissements choisis. Pour le décompte des sous-vœux, il y a 2 types de formations.

On distingue :

1 / Les formations à vœux multiple sans dossier unique, pour lesquelles le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu multiple dans la limite de 20 sous-vœux au total :

- Les BTS et les BUT sont regroupés par spécialité et les DN MADE par mention à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité ou mention correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de BUT ou une mention de DN MADE, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

- Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) sont regroupés à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant un DCG correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander un DCG, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

- Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) sont regroupées par voie à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu. Pour demander une voie de CPGE, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux dans cette voie.

- Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) sont regroupés par diplôme d'Etat (DE) à l'échelle nationale. Pour demander un DE dans un EFTS, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

Quelques formations de licences peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique. Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque vous demandez ces types de licence, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

Pour l'ensemble de ces formations, vous êtes limité à 20 sous-vœux au total.

2/ les formations à vœux multiples avec dossier unique, pour lesquelles le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux) :

Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse sont regroupés à l'échelle territoriale (au niveau de l'université). Chaque institut correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander un institut : vous formulez un vœu multiple correspondant à un regroupement d'instituts. Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux multiples par type de formation.

Exemple :

Vous demandez une formation au sein du regroupement d'IFSI de l'Université Bretagne Sud (qui comprend 3 instituts). Cette demande compte pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les instituts que vous souhaitez parmi les 3 proposés.

Vous demandez en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement de l'Université de Rennes (qui comprend 7 instituts). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les établissements que vous souhaitez parmi les 7 proposés.

Au total, vous avez utilisé 2 vœux dans votre liste de vos vœux. Vos sous-vœux portant sur les IFSI que vous avez choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés.

Dans cet exemple, il vous reste 8 vœux et vous pouvez encore formuler 3 vœux multiples maximum correspondant à d'autres regroupements d'IFSI.

Les écoles d'ingénieurs et de commerce regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun. Pour demander ces écoles, vous formulez un vœu multiple pour un concours. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité.

Pour le réseau des Sciences Po / IEP recrutant sur concours commun, vous formulez un vœu multiple qui vous permet de candidater automatiquement aux 7 Sciences Po/IEP (Aix, Lille, Lyon qui propose 2 sites, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) . Vous recevrez une réponse pour chacun des Sciences-Po/IEP du réseau.

Pour Sciences Po Paris, vous formulez un vœu multiple qui vous permet de candidater à 2 campus de votre choix en fonction de votre projet. Chaque campus correspond à un sous-vœu et vous recevez une réponse pour chacun des campus.

A noter : la date limite pour modifier le nombre de sous-vœux d'un vœu multiple à dossier unique est le 7 avril 2022 à 23h59 (heure de Paris).

Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France sont regroupés à l'échelle régionale. Pour demander un PASS en Ile-de-France, vous formulez un vœu multiple qui compte pour un vœu. Chaque PASS proposé par les UFR médicales de la région correspond à un sous-vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandé n'est pas limité.

Si je formule plusieurs vœux pour une même licence, est-ce que cela compte pour un vœu multiple ?

Non. Sauf quelques exceptions, pour la très grande majorité des licences, deux candidatures pour une même licence dans l'université X et l'université Y comptent pour 2 vœux. Le vœu en licence n'est donc pas considéré comme un vœu multiple.

Comment formuler des vœux pour une école de commerce/ management ou une école d'ingénieurs ?

Lorsque les écoles d'ingénieurs et de commerce/management sont regroupées en réseau et recrutent sur concours commun, vous formulez un vœu multiple pour un concours. Dans votre dossier ce vœu multiple compte pour un vœu sur les 10 maximums autorisés.

Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. Vous devez cocher chaque sous-vœu qui vous intéresse.

Pour les autres écoles qui ne sont pas regroupées et qui ne recrutent pas sur concours commun, vous formulez un vœu par école. Si elles ne sont pas référencées sur Parcoursup, vous effectuez votre candidature directement auprès de ces écoles.

Comment formuler des vœux pour une classe prépa (CPGE) avec ou sans internat ?

Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) sont regroupées par voie à l'échelle nationale.

Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple sans dossier unique. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une voie de CPGE, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux dans cette voie. Le vœu multiple compte pour 1 vœu parmi les 10 maximums autorisés.

A noter : pour tous les vœux multiples sans dossier unique comme les vœux en BTS, BUT, Classe prépa, DN MADE, DCG et EFTS, vous êtes limité à 20 sous-vœux maximum au total. Un compteur dans votre dossier vous permet de suivre le nombre de vœux et sous-vœux formulés.

Exemple : vous demandez la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur) dans un lycée A à Paris sans internat, dans un autre lycée B à Paris sans internat et dans un troisième lycée C à Marseille, cette fois-ci avec internat et sans internat. Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

Concernant la classe préparatoire Economique et commerciale voie générale (ECG), lorsque vous choisissez un établissement, vous devez indiquer le ou les binômes d'options qui vous intéressent en mathématiques et en sciences humaines et sociales. Que vous choisissiez un ou plusieurs binômes d'options, cela compte toujours pour un sous-vœu et vous recevrez une réponse pour chaque binôme d'options demandé.

Plus d'infos sur les classes préparatoires [Economique et commerciale voie générale](#)

Comment formuler des vœux pour une formation en IFSI ?

Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) sont regroupés à l'échelle territoriale (au niveau de l'université). Chaque institut correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander un institut : vous formulez un vœu multiple correspondant à un regroupement d'instituts. Vous êtes limité à 5 regroupements maximum. Dans votre dossier, chaque vœu multiple compte pour un vœu parmi les 10 autorisés.

Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. Vous devez cocher chaque sous-vœu qui vous intéresse.

Exemple :

Vous demandez une formation au sein du regroupement d'IFSI de l'Université Bretagne Sud (qui comprend 3 instituts). Cette demande compte pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les instituts que vous souhaitez parmi les 3 proposés.

Vous demandez en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement de l'Université de Rennes (qui comprend 7 instituts). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les établissements que vous souhaitez parmi les 7 proposés.

Au total, vous avez utilisé 2 vœux dans votre liste de vos vœux. Vos sous-vœux portant sur les IFSI que vous avez choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés.

Dans cet exemple, il vous reste 8 vœux et vous pouvez encore formuler 3 vœux multiples maximum correspondant à d'autres regroupements d'IFSI.

A savoir :

L'examen des dossiers par les IFSI repose en particulier sur les compétences scolaires, relationnelles acquises au lycée et en dehors du lycée, lors d'un stage ou d'une expérience en milieu sanitaire ou médico-social.

Vous êtes vivement invité à décrire vos compétences et expériences dans votre projet de formation motivé pour chacun de vos vœux et dans la rubrique « activités/centres d'intérêt » de votre dossier.

Conseil : ne formulez des vœux que pour des instituts pour lesquels vous êtes réellement intéressés. Ex : il n'est pas utile de faire des vœux pour des groupements situés dans des territoires où vous ne souhaitez ou ne pouvez-vous rendre si vous recevez une proposition d'admission.

Comment formuler des vœux pour une formation paramédicale ?

Pour les formations paramédicales (diplômes d'Etat et certificats de capacité), vous êtes limité à 5 vœux ou vœux multiples par filière.

Les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse sont regroupés à l'échelle territoriale.

Chaque institut correspond alors à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une formation : vous formulez un vœu multiple correspondant à un regroupement d'instituts. Vous êtes limité à 5 regroupements maximum. Dans votre dossier chaque vœu multiple compte pour un vœu parmi les 10 autorisés.

Au sein d'un regroupement, chaque institut correspond à un sous vœu et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. Vous devez cocher chaque sous-vœu qui vous intéresse.

Exemple :

Vous demandez une formation au sein du regroupement de formations d'orthophonie de Nouvelle Aquitaine (qui comprend 3 instituts). Cette demande compte pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement les instituts que vous souhaitez parmi les 3 proposés.

Vous demandez en plus un autre regroupement de formation d'orthophonie : par exemple, le regroupement Occitanie ouest (qui comprend 1 institut). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Vous choisissez au sein de ce regroupement l'institut proposé.

Au total, vous avez utilisé 2 vœux dans votre liste de vos vœux. Il vous reste 8 vœux et vous pouvez encore formuler 3 vœux multiples maximum correspondant à d'autres regroupements de formations d'orthophonie.

Les instituts d'ergothérapeute, pédicure-podologue, psychomotricien, technicien de laboratoire médical (DE) et les instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMEM) ne sont pas regroupés (sauf quelques instituts de psychomotriciens).

Pour demander une de ces formations, vous formulez un vœu par institut. Vous êtes limité à 5 vœux par filière. Chaque vœu compte pour 1 parmi les 10 autorisés au total.

A savoir pour ces formations :

- L'examen des dossiers par ces instituts repose en particulier sur les compétences scolaires, relationnelles acquises au lycée et en dehors du lycée, lors d'un stage ou d'une expérience en milieu sanitaire ou médico-social.

Vous pouvez décrire vos compétences et expériences dans votre projet de formation motivé pour chacun de vos vœux et dans la rubrique « activités/centres d'intérêt » de votre dossier.

Comment formuler des vœux pour une formation en travail social (EFTS) ?

Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) sont regroupés par diplôme d'Etat (DE) à l'échelle nationale.

Chaque établissement proposant un même DE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple sans dossier unique.

Pour demander un DE dans un EFTS, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux. Chaque sous-vœu correspond à un établissement. Ce vœu multiple compte pour 1 parmi les 10 maximums autorisés.

A noter : Comme pour les autres vœux multiples sans dossier unique (BTS, BUT, Classe prépa, DN MADE, DCG), pour les sous-vœux en EFTS, vous êtes limité à 20 sous-vœux maximum au total. Un compteur dans votre dossier vous permet de suivre le nombre de vœux et sous-vœux formulés.

Qui peut candidater pour une formation en travail social ?

Sont concernés les candidats qui souhaitent commencer une formation en travail social dans le cadre de la formation initiale, à savoir les lycéens en terminale, apprentis, étudiants en réorientation ou les titulaires du baccalauréat en reprise d'études sauf quand leur formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (promotion, reconversion, reprise d'activité professionnelles..) font l'objet de modalités d'admission spécifiques, hors Parcoursup. En cas de doute, nous vous invitons à prendre directement contact avec l'établissement.

Comment formuler des vœux pour les formations aux métiers de la culture (architecture et paysage, patrimoines, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, multimédia, etc.)

Les formations aux métiers de la culture (architecture et paysage, patrimoine, arts, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, multimédia, etc.) sont présentes sur la plateforme Parcoursup et visibles dans le moteur de recherche Parcoursup.

Pour la majorité des formations d'art et du spectacle vivant, les candidatures doivent se faire hors Parcoursup directement auprès des établissements : les modalités de candidature sont précisées sur la fiche Parcoursup de ces écoles.

Pour les écoles ci-dessous, la candidature s'effectue sur Parcoursup. Pour cela vous formulez un vœu pour chaque école qui vous intéresse. Ce vœu compte pour 1 parmi les 10 vœux autorisés au total.

- École Camondo/École du Louvre/ École Émile Cohl/Ecole Nationale Supérieure de paysage/ École spéciale d'architecture (ESA)/ École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA)/ Ecole supérieure du bois/ École Supérieures de Design de Troyes/Institut International de l'Image et du Son SUP/ Institut national du patrimoine (département des restaurateurs)/ Institut Supérieur des Techniques du Son (ESRA)/KEDGE Business School (formation design)/ L'École de design Nantes Atlantique/ Strate École de Design/ Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

Pour les écoles d'art du ministère de la culture, vous pouvez également candidater via Parcoursup aux formations des 20 écoles suivantes :

École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole/ Ecole supérieure d'art Annecy Alpes/ École supérieure d'art de La Réunion/ École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais Dunkerque-Tourcoing/ École Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes/ École Supérieure d'art et de Communication de Cambrai/ École supérieure d'art et design de Saint-Etienne/École nationale supérieure d'art et de design de Nancy/ École des beaux-arts de Nantes St Nazaire/École supérieure d'art et de design TALM/ La Villa Arson – École nationale supérieure d'art de Nice/ESAM Ecole Supérieure d'Arts et Médias/ École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen (ESADHaR)/École nationale supérieure d'art de Bourges/École supérieure d'art et de design TALM/École supérieure d'art et de design d'Orléans/ École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs/ École nationale supérieure de création industrielle - ENSCI Les ateliers/École européenne supérieure de l'image/ École nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy

Comment formuler un vœu pour une école nationale vétérinaire ?

Les écoles nationales vétérinaires organisent un concours post-bac et proposent 4 écoles.

Ce concours est réservé aux candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (U.E), d'un Etat de l'Espace économique européen (E.E.E), de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre, qui sont élèves de terminale, série générale, qui passent pour la première fois leur baccalauréat français cette année, ou qui préparent à l'étranger un diplôme de fin d'études secondaires équivalant au baccalauréat.

Pour formuler un vœu pour une école nationale vétérinaire, vous formulez un vœu multiple avec dossier unique, qui vous permet de candidater à une ou plusieurs écoles nationales vétérinaires et qui ne compte que pour un vœu parmi les 10 autorisés.

Vous sélectionnez via le moteur de recherche des formations l'école qui vous intéresse et vous l'ajoutez à votre liste de vœu. Avant d'enregistrer votre vœu, il vous est demandé de préciser si vous souhaitez candidater aux autres écoles du concours commun. Ces écoles correspondent à des sous-vœux qui ne sont pas décomptés dans votre dossier. Vous recevrez une réponse pour chacune des écoles demandées.

[Pour en savoir plus sur les écoles nationales vétérinaires](#)

Je souhaite candidater pour une Ecole Nationale Vétérinaire mais je ne peux pas /ou je suis bloqué par un message "L'inscription à la formation demandée est soumise à conditions. Veuillez consulter les caractéristiques de la formation ou contacter l'établissement". Que dois-je faire ?

Ce blocage est normal, c'est que vous ne répondez pas à une ou plusieurs des conditions réglementaires pour candidater :

- si vous êtes en terminale :

Seuls les candidats préparant le baccalauréat de la filière générale (ou tout autre diplôme étranger de fin d'études secondaires équivalant au baccalauréat) sont éligibles, et cela doit être leur première présentation du baccalauréat général. Par ailleurs, l'exercice de la profession vétérinaire et donc les études vétérinaires sont réservées aux candidats ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne (U.E), d'un Etat de l'Espace économique européen (E.E.E), de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre.

Les renseignements sur les autres voies d'accès sont disponibles sur [le site des autres concours agro-véto.](#)

- si vous êtes déjà dans l'enseignement supérieur ou en réorientation :

Vous ne pouvez pas candidater car le concours post-baccalauréat est réservé aux élèves de terminale, série générale, inscrits pour la première fois en classe de terminale. L'accès via Parcoursup est refusé à tous les candidats ayant passé le baccalauréat antérieurement.

Les renseignements sur les autres voies d'accès sont disponibles sur [le site des autres concours agro-véto](#).

Comment formuler des vœux pour les instituts d'études politiques / Sciences Po ?

Sciences Po / IEP Paris organise un entretien et propose 9 campus. Pour y candidater, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez sélectionner jusqu'à 2 campus. Vous recevez une réponse pour chaque campus. Chaque campus correspond à un sous-vœu qui n'est pas décompté dans votre nombre total de sous-vœux.

Pour les autres Sciences Po / IEP , trois modalités sont prévues :

- Sciences Po / IEP Bordeaux propose deux types de formations (cursus général et filière intégrée binationale) qui compteront chacune pour un vœu unique

- Sciences Po / IEP Grenoble : le vœu Sciences Po Grenoble compte pour un vœu

- Le Réseau des 7 Sciences Po / IEP (Aix, Lille, Lyon (qui propose deux sites : Lyon et Saint-Etienne), Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) organise un recrutement commun. Pour demander ces formations, vous formulez un vœu multiple qui vous permet de candidater automatiquement pour les 8 sites du Réseau. Vous recevrez une réponse pour chacun des sites du réseau. Chaque site d'études correspond à un sous-vœu et les 8 sous-vœux ne sont pas décomptés dans votre dossier

Comment formuler des vœux pour accéder aux études de maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie ?

Différentes voies d'accès aux études de santé sont proposées pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et garantir à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées. Vous pouvez accéder aux formations de maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie après une, deux ou trois années d'études supérieures.

Deux types de parcours sont proposés par les universités : un parcours spécifique "accès santé" (PASS) ou une licence avec un "accès santé" (L.AS).

On distingue :

1) Une licence avec un « accès santé » (L.AS) :

Le moteur de recherche Parcoursup vous permet de trouver la licence avec un accès santé (L.AS) qui vous convient : vous pouvez effectuer une recherche sur le type de formation "Etudes de santé" ou saisir directement des mots clés (ex : médecine, dentaire, sage-femme etc.) ou LAS. Vous recherchez bien sûr la mention de licence qui correspond le mieux à vos projets et vos points forts parmi les différentes mentions de licence (ex : Lettres, Droit, SVT, Gestion-économie, etc.) qui proposent un "accès santé".

Consultez la fiche de la formation trouvée pour vérifier qu'elle permet de candidater aux filières de santé qui vous intéressent (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie, kinésithérapie). Un logo permet de l'identifier clairement : chaque couleur correspond à une filière de santé rappelée dans la légende.

Vous pouvez également consulter dans la fiche la partie "débouchés professionnels" dans laquelle la formation indique également les filières de santé auxquelles vous pourrez candidater.

Exemple : vous choisissez une licence de physique qui propose l'option « accès santé » à l'université X. Lorsque vous ajoutez ce vœu dans votre liste, vous devez aussi choisir, en les cochant, un ou les deux sous-vœux proposés : la licence de physique et la licence de physique avec un « accès santé ». Cette demande compte pour un vœu et les sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés. Lors de la phase d'admission, l'université X pourra vous envoyer une réponse pour la licence de physique et une réponse pour la licence de physique avec un accès santé (LAS) si vous avez choisi ces deux sous-vœux.

2) Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS) :

Ces parcours "accès santé" sont organisés dans les universités ayant des facultés de santé.

Le moteur de recherche Parcoursup vous permet de trouver le PASS avec l'option qui vous convient : vous pouvez effectuer une recherche sur le type de formation "Etudes de santé" ou saisir directement des mots clés (ex : médecine, dentaire, sage-femme etc.) ou PASS. Vous choisissez un parcours spécifique santé (PASS) qui propose une option correspondant à vos points forts et à vos autres projets éventuels (exemple : option droit, option biologie, option langues...). Chaque PASS peut comprendre une ou plusieurs options.

Consultez la fiche de la formation trouvée pour vérifier qu'elle permet de candidater aux filières de santé qui vous intéressent (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie, kinésithérapie). Un logo permet de l'identifier clairement : chaque couleur correspond à une filière de santé rappelée dans la légende. Vous pouvez également consulter dans la fiche la partie "débouchés professionnels" dans laquelle la formation indique également les filières de santé auxquelles vous pourrez candidater.

Lorsque vous ajoutez ce PASS dans votre liste de vœux , il vous est demandé de cocher la ou les options du PASS sur lesquelles vous souhaitez candidater. Cette demande en PASS compte pour un vœu et les sous-vœux relatifs aux options ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés.

Exemple : vous choisissez le PASS de l'université Y. Au moment où vous ajoutez ce vœu dans votre liste, vous devez ensuite choisir parmi tous les sous-vœux relatifs aux options proposées dans le cadre de ce PASS, celui ou ceux qui vous intéressent. Cette demande compte pour un vœu et les sous-vœux ne sont pas décomptés. L'université Y vous enverra une réponse pour chaque option demandée.

Cas particulier pour les PASS en Ile-de-France :

Pour demander un PASS en Ile-de-France, vous formulez un vœu multiple qui compte pour un vœu. Le nombre de PASS Ile-de-France pouvant être demandés n'est pas limité. Les PASS Ile-de-France ne sont pas décomptés dans le nombre de sous vœux maximum autorisé.

[En savoir plus sur les études de santé](#)

Jusqu'à quand puis-je ajouter ou supprimer des vœux dans ma liste de vœux ?

Vous pouvez librement supprimer ou ajouter des vœux dans votre liste de vœux jusqu'au 29 mars 2022 (23h59 heure de Paris). Après cette date vous ne pourrez plus ajouter de vœux, ni en remplacer.

Vous pourrez toujours après cette date supprimer des vœux qui ne vous intéressent plus tant qu'ils ne sont pas confirmés.

[La date limite pour confirmer chacun de vos vœux est le 7 avril 2022 \(23h59 heure de Paris\).](#)

Est-ce que je peux formuler des vœux après le 29 mars (hors formation en apprentissage)?

Non, vous ne pouvez plus formuler de vœux après le 29 mars 2022 23h59, heure de Paris.

Toutefois, vous avez la possibilité jusqu'au 7 avril (23h59 Heure de Paris) :

- d'ajouter ou supprimer une option pour certaines licences, notamment les PASS et les LAS
- de changer vos choix de campus pour Sciences Po / IEP Paris (à noter, vous pouvez en sélectionner deux maximum)
- d'ajouter ou de supprimer des sous-vœux (uniquement pour les vœux multiples avec dossier unique), c'est-à-dire des écoles ou des établissements pour certaines formations pour lesquelles vous avez déjà formulé un vœu. Il s'agit de formations regroupées en réseau ou à l'échelle territoriale et dont le nombre de sous-vœux est illimité (les écoles de commerce/management et les écoles d'ingénieurs, le réseau des Sciences Po / IEP en région, les IFSI et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse, les écoles nationales vétérinaires)

En cas de besoin, nous vous invitons à adresser un message à nos équipes via la rubrique contact depuis votre dossier.

A noter : les sous-vœux relevant de vœux multiples sans dossier unique (BTS, BUT, Classe prépa, DN MADE, DCG, EFTS) doivent être formulés au plus tard le 29 mars (23h59 Heure de Paris).

ETAPE 3 : Je complète mon dossier

Quelles informations dois-je renseigner dans mon dossier ?

Dans votre dossier Parcoursup, vous devez renseigner les rubriques suivantes avant le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris) :

Les informations concernant votre profil et votre scolarité. Pour les lycéens scolarisés en France, y compris via le CNED (scolarité réglementée), ou dans un lycée français à l'étranger (AEFE) et les étudiants qui ont récupéré leur dossier de l'année dernière, ces informations sont remontées automatiquement au moment de leur inscription.

A noter pour tous les candidats : dans l'onglet scolarité, vous pouvez indiquer dans la rubrique "Eléments liés à la scolarité" des informations importantes (stages, année à l'étranger ou des problèmes de santé ou familiaux...) et que vous souhaitez faire connaître aux formations qui examineront votre dossier.

[La rubrique Mes activités et centres d'intérêt](#) (cf fiche technique transmise) est destinée à vous permettre de valoriser vos expériences professionnelles et personnelles, ainsi que les compétences extrascolaires. Cette rubrique est facultative mais c'est un vrai plus pour votre dossier : elle permet de se démarquer, de parler davantage de soi et mettre en avant des qualités ou des expériences qui vous sont propres et qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires. Vous pouvez faire état de titres et certificats dont vous êtes titulaires (vous serez amené à les produire lors de l'inscription si vous en avez fait état).

[Le projet de formation motivé](#) (cf fiche technique transmise) pour chaque vœu formulé : il s'agit d'expliquer, en quelques lignes, ce qui vous motive et d'explicitier les démarches faites pour connaître les formations qui vous intéressent. La rédaction de ce projet de formation motivé est l'occasion d'échanges avec vos professeurs. Il est d'autant plus pertinent qu'il renseigne sur vous, votre choix et votre motivation. C'est une expression personnelle qui est attendue de vous et pas une rédaction théorique.

[La rubrique Préférence et autres projets](#) : les informations qui y sont renseignées sont confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles ne serviront donc pas pour l'examen de vos vœux mais elles permettent un meilleur accompagnement et suivi de votre dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques.

[L'attestation de passation du questionnaire d'auto-évaluation "Droit" et "mentions de Sciences"](#) : si vous formulez des vœux pour des licences de droit ou de sciences, vous devez répondre à un questionnaire d'auto-évaluation (le lien vers le questionnaire est accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée) et joindre dans votre dossier Parcoursup l'attestation qui vous sera fournie au plus tard le 7 avril 2022 23h59, (heure de Paris). Le résultat de l'auto-évaluation ne concerne que vous, il ne sera pas connu des formations pour lesquelles vous formulerez un vœu.

Par ailleurs, Les formations peuvent demander des pièces complémentaires qu'elles jugent nécessaires pour l'examen de votre dossier. Celles-ci sont systématiquement listées sur la fiche de formation concernée et vous devez avoir renseigné ces éléments dans votre dossier Parcoursup au plus tard le 7 avril 2022 23h59, (heure de Paris).

Jusqu'à quand puis-je renseigner mon dossier ?

Vous avez jusqu'au 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris) pour compléter votre dossier et confirmer chacun de vos vœux.

Pour rappel : vous ne pouvez plus formuler de vœux après le 29 mars 2022 23h59 (heure de Paris) mais vous disposez d'un délai supplémentaire pour finaliser votre dossier et confirmer vos vœux.

A noter : sachez que vous ne pouvez pas confirmer vos vœux tant que votre dossier Parcoursup n'est pas finalisé.

Le projet de formation motivé, qu'est-ce que c'est ?

Parcoursup vous garantit la liberté de formuler vos vœux et n'exige donc aucune hiérarchisation des vœux afin de vous permettre de candidater pour les formations qui vous intéressent vraiment. Vous recevez ainsi une réponse de la part de chacune des formations que vous demandez.

Pour exprimer votre motivation, pour chaque vœu formulé, vous devez donc expliquer, en quelques lignes, pourquoi vous avez retenu cette formation, quels sont vos atouts pour y réussir : qualités et compétences, intérêt au regard de votre projet personnel ou professionnel expériences passées, démarches conduites (entretiens, recherches sur Internet, etc.) pour connaître cette formation.

Vous rédigez votre projet de formation motivé en 1 500 caractères maximum (hormis quelques rares formations de CPGE qui peuvent vous demander une rédaction plus longue). Cette démarche vous permettra avant tout de réfléchir à ce qui vous intéresse dans telle ou telle formation, au moment de la formulation d'un vœu.

Vos enseignants et en particulier votre professeur principal ainsi que les PRIO sont présents pour vous accompagner dans cet exercice de rédaction, n'hésitez pas à les solliciter. Les services d'orientation à l'université peuvent aussi vous accompagner si vous êtes étudiant en réorientation. Vous avez jusqu'au 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris) pour renseigner vos projets de formation motivés.

Important : vous n'avez pas à renseigner vos nom et prénom dans le projet de formation motivé. C'est inutile et cela contrevient aux règles sur l'anonymisation des dossiers

[Consultez cette vidéo pour obtenir des conseils de la part des responsables de formations supérieures pour rédiger vos projets de formation motivés.](#)

Comment faire connaître des informations importantes liées à ma scolarité (stages, année à l'étranger, problèmes de santé ou familiaux, etc.) aux formations qui examineront mon dossier ?

Dans la rubrique « Eléments liés à ma scolarité » (rubrique scolarité/année 2021-2022), vous avez la possibilité de saisir les informations que vous jugez importantes de faire connaître aux établissements qui examineront votre dossier : il peut s'agir de stages, d'années à l'étranger, d'une scolarité atypique que vous voulez expliciter, de problèmes de santé (maladie, dépression, invalidité temporaire...), de problèmes familiaux (décès, maladie, conflit...) ou de tout autre événement qui aura affecté durablement votre scolarité, en positif ou non et dont vous souhaitez faire part, pour permettre une juste appréciation de votre candidature.

Vous devez renseigner cette rubrique avant le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris)

Je suis lycéen avec un statut boursier, est-ce que cette information est bien renseignée dans mon dossier ? Et que dois-je faire si ce n'est pas indiqué ?

Si vous êtes lycéen boursier, cette information est renseignée automatiquement dans votre dossier Parcoursup.

Si vous ne voyez pas l'indication « Boursier » dans la rubrique « Informations Bourse » de votre dossier alors que vous êtes effectivement boursier, vous devez demander à votre lycée de saisir cette information dans votre dossier Parcoursup avant le 7 avril 2022, date limite pour compléter votre dossier. Cette information est importante car conformément à la loi des places sont priorisées sur Parcoursup pour les lycéens boursiers dans la plupart des formations, y compris les formations sélectives.

A quoi sert la rubrique "Mes activités et centres d'intérêt" ?

Cette rubrique à renseigner avant le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris) vous permet de compléter votre dossier avec des éléments qui ne sont pas liés à votre scolarité.

Cette rubrique est un véritable atout supplémentaire pour votre dossier : elle permet de se démarquer, de parler davantage de soi et mettre en avant des qualités qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires. Elle est facultative mais nous invitons chaque candidat à la renseigner.

Elle peut être utilisée par tous types de formation mais elle revêt une importance plus particulière pour les formations pour lesquelles la qualité du bulletin n'est pas le critère premier ou qui attachent une importance particulière à votre motivation pour le choix de la formation.

Peuvent y être mentionnées des activités péri- ou extra-scolaires, des stages ou des emplois comme des engagements associatifs ou de service civique, la participation à un concours, toute pratique culturelle ou sportive ... Les certifications éventuellement obtenues comme le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), la formation aux premiers secours et tout titre ou diplôme y ont toute leur place. Dans cette rubrique, vous pouvez également mentionner des cours suivis à distance (MOOC), l'apprentissage ou l'approfondissement d'une langue hors de l'école, des séjours linguistiques.

Attention, lors de votre inscription dans l'établissement, des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres ou diplômes que vous avez indiqué posséder.

Comment sont renseignés les bulletins scolaires et les notes dans la rubrique « scolarité » ?

Si vous êtes en terminale, vos bulletins scolaires sont transmis par votre lycée et les notes du baccalauréat sont transmises par le service des examens à la plateforme.

A noter : vous ne pourrez pas confirmer vos vœux tant que votre lycée n'a pas transmis votre bulletin scolaire du 2nd trimestre (ou 1er semestre) à la plateforme. Nous vous invitons à vérifier les notes pré-renseignées et à signaler à votre établissement les éventuelles erreurs afin qu'il puisse les rectifier.

Si votre établissement ne transmet pas vos bulletins dans la plateforme, vous devez alors saisir vous-même vos bulletins scolaires qui pourront vous être demandés au moment de votre inscription.

A quoi sert la rubrique "Préférence et autres projets" ?

La rubrique « Préférence et autres projets » est composée de deux parties qui devront obligatoirement être remplies pour finaliser votre dossier candidat. Les informations qui y sont renseignées sont confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles ne serviront donc pas lors de l'examen de vos vœux. Elles permettent en revanche un meilleur accompagnement et suivi de votre dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques. Vous devez renseigner cette rubrique avant le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris).

Préférence : dans cette première partie à renseigner, vous devez exprimer en quelques phrases votre ou vos préférences entre les vœux formulés ou exprimer un domaine que vous privilégiez. Ces informations seront utiles pour les commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), chargées de faire des propositions à des candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission – et uniquement pour elles (les formations n'ont pas connaissance de la « préférence » des candidats).

Autres projets : dans cette seconde partie, intitulée « Autres projets », vous devez indiquer si vous avez déjà candidaté ou envisagé de candidater à des formations hors Parcoursup. Vous devez également préciser si vous avez des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme (entrée sur le marché du travail, année à l'étranger, service civique, ...).

Je suis en situation de handicap ou j'ai un trouble de santé invalidant : comment sera prise en compte ma situation dans mon dossier ?

Afin d'accompagner les candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant qui souhaitent poursuivre des études supérieures, plusieurs dispositifs ont été mis en place sur Parcoursup en concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap.

- Un référent handicap est disponible pour chaque formation référencée sur Parcoursup (leurs coordonnées sont précisées sur chaque fiche de formation accessible via le moteur de recherche des formations sur Parcoursup.fr). Le rôle de ce référent est de répondre à vos questions sur les aménagements possibles pour faciliter votre poursuite d'études. N'hésitez pas à le solliciter dès que vous commencez à formuler vos vœux. Sachez par ailleurs que de nombreux établissements détaillent également sur leur fiche de présentation Parcoursup (dans la partie "accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap") les dispositifs qu'ils mettent en place pour accueillir et accompagner des étudiants en situation de handicap.

- Une fiche de liaison à renseigner pour faciliter et mieux préparer votre rentrée étudiante : cette fiche, qui n'est pas obligatoire, s'adresse à tous les candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant qui sont inscrits sur Parcoursup. Accessible depuis votre dossier au moment de votre inscription puis à tout moment dans la rubrique "Profil", vous pouvez si vous le souhaitez la renseigner au moment de votre inscription entre le 20 janvier et le 7 avril 2022, pour expliquer votre situation. Cette fiche pourra être utile, si, à partir du 2 juin 2022, vous ne trouvez pas de formation adaptée à vos besoins particuliers et que votre situation justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. En effet, dans ce cas, vous pouvez solliciter depuis votre dossier Parcoursup la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de votre académie pour demander le réexamen de votre dossier. Si vous avez préalablement renseigné cette fiche de liaison, elle sera alors automatiquement transmise à la CAES en charge du réexamen de votre dossier.

Si vous ne l'avez pas renseigné lors de votre inscription, vous pourrez tout de même saisir la CAES à partir du 2 juin 2022. Des informations complémentaires sur votre situation vous seront demandées à ce moment-là.

Important : cette fiche ne sera pas transmise aux formations que vous demandez et ne sera donc pas utilisée pour l'examen de votre dossier.

à partir du 2 juin 2022, une fois que vous aurez accepté définitivement la proposition d'admission dans la formation que vous souhaitez, la plateforme vous proposera de renseigner la fiche de liaison (ou de la compléter si vous l'aviez déjà renseignée au moment de votre inscription) en précisant vos besoins pour la rentrée. Vous pourrez ainsi la transmettre directement au référent handicap de votre établissement d'accueil afin qu'il procède avec vous à une première évaluation de vos besoins. Il pourra ensuite vous présenter les dispositifs d'accompagnement dont vous pourriez bénéficier.

A quoi servent les questionnaires d'auto-évaluation pour les licences de droit et de sciences ?

Si vous formulez des vœux pour des licences de droit ou de sciences, vous devez répondre à un questionnaire d'auto-évaluation (le lien vers le questionnaire est accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée) et joindre dans votre dossier Parcoursup l'attestation qui vous sera fournie.

14 licences de sciences sont concernées : informatique, mathématiques, physique, chimie, physique-chimie, sciences de la vie, sciences de la terre, sciences de la vie et de la terre, électronique-énergie électrique et automatique, mécanique, génie civil, sciences et technologies, sciences pour la santé et sciences pour l'ingénieur), des questionnaires d'auto-évaluation à remplir sont prévus sur Parcoursup.

Ces questionnaires sont des outils à caractère strictement informatif et pédagogique qui vous permettent d'avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir leur entrée en licence de droit ou dans l'une des 14 mentions de licences scientifiques.

Les résultats au questionnaire ne sont pas communiqués aux formations auxquelles vous candidatez : ils n'appartiennent qu'au seul candidat.

Si vous formulez un vœu pour une de ces formations, vous devez donc répondre au questionnaire (le lien vers le questionnaire est accessible depuis la fiche de formation concernée sur Parcoursup à partir du 20 janvier 2022 et joindre l'attestation qui vous sera fournie dans votre dossier Parcoursup, avant le 7 avril 2022 (23h59, heure de Paris) au plus tard.

ETAPE 4 : Je confirme mes vœux

Pourquoi dois-je confirmer mes vœux ?

L'étape de confirmation des vœux est obligatoire.

Dès que vous êtes certain des vœux que vous avez formulés et que votre dossier est complété, vous devez confirmer un à un chacun de vos vœux avant le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris) pour que votre dossier soit transmis aux formations que vous aurez choisies.

Important : pour rappel, vous ne pourrez plus ajouter de nouveaux vœux ou remplacer des vœux dans votre liste à compter du 29 mars 2022 23h59 (heure de Paris).

Quelle est la date limite pour confirmer mes vœux ?

La date limite de confirmation des vœux est le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris). Cette confirmation est indispensable pour que vos vœux soient transmis aux formations demandées. Les vœux non confirmés ne sont pas examinés.

A partir de quand puis-je confirmer mes vœux ?

Pour confirmer vos vœux, votre dossier doit être complété avec l'ensemble des éléments demandés et les éventuelles pièces complémentaires demandées par certaines formations.

Important pour les lycéens : la remontée automatique de votre bulletin du 2ème trimestre/1er semestre est indispensable pour confirmer vos vœux (si votre lycée ne transmet pas votre bulletin scolaire à la plateforme, vous devez le saisir dans votre dossier)

Seuls les vœux confirmés seront étudiés par les établissements d'enseignement supérieur et pourront donner lieu à une proposition d'admission à partir du 2 juin 2022.

A savoir :

En cas de besoin, vous pouvez modifier certains éléments de votre dossier jusqu'au 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris), y compris après la confirmation de vos vœux.

Après le 7 avril 2022 23h59 (heure de Paris), vous ne pouvez plus rien modifier dans votre dossier.

Dois-je attendre que la fiche Avenir soit renseignée par mon lycée pour confirmer un vœu ?

Non, vous n'avez pas besoin que la fiche Avenir soit renseignée pour confirmer un vœu.

Pour en savoir plus sur la fiche Avenir.

Si je n'ai pas confirmé un vœu, que se passe-t-il ?

Ce vœu ne sera pas transmis à la formation, votre candidature pour la formation concernée ne sera donc pas étudiée.

A savoir : chaque vœu est indépendant. Si vous n'avez pas confirmé certains vœux, ceux qui ont été confirmés seront bien transmis aux formations pour examen.

Si j'ai déjà confirmé mes vœux, puis-je tout de même modifier mon dossier ou supprimer des vœux confirmés avant le 7 avril 2022 ?

Si vous avez déjà confirmé vos vœux, vous pouvez tout de même modifier certains éléments de votre dossier jusqu'au 7 avril 2022 notamment votre projet de formation motivé et la rubrique « Activités et centres d'intérêt ».

Par contre, vous ne pouvez pas supprimer de votre liste un vœu confirmé mais vous avez la possibilité d'y renoncer jusqu'au 20 mai 2022. Pour cela, vous devez vous connecter à votre dossier/rubrique vœu, accéder aux "Détails" du vœu auquel vous souhaitez renoncer et cliquer sur le bouton "Renonciation". S'agissant des sous-vœux (lorsque la formation propose plusieurs établissements ou options dans un même vœu), vous devez simplement décocher le sous-vœu auquel vous souhaitez renoncer.

Sachez que si vous avez renoncé à un vœu ou un sous-vœu, vous avez également la possibilité de revenir sur votre décision jusqu'au 20 mai 2022.

Après le 20 mai 2022, vous aurez la possibilité de renoncer à un vœu lors de la phase d'admission qui commence le 2 juin 2022.

A savoir : ces règles ne concernent pas les vœux pour des formations en apprentissage auxquels vous pouvez renoncer à partir du 2 juin 2022.

ETAPE 5 : Examen des vœux par les formations

Quels sont les éléments transmis aux formations pour examiner votre dossier ?

Chaque dossier de candidature est transmis pour examen aux établissements d'enseignement supérieur où vous avez formulé des vœux. Il comporte a minima, quelle que soit la formation demandée :

- le projet de formation motivé
- les bulletins scolaires de Première et de Terminale (uniquement les 1er et 2nd trimestre ou 1er semestre en terminale), les notes aux épreuves anticipées de français pour les lycéens généraux et technologiques. Pour ces mêmes lycéens scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, le dossier comporte également les notes des deux épreuves finales des enseignements de spécialité suivis en Terminale. A noter : les candidats non scolarisés n'ont pas de bulletin scolaire à renseigner
- la rubrique « Activités et centres d'intérêt », si elle a été renseignée
- les éventuelles pièces complémentaires demandées par certaines formations
- la fiche « Avenir » renseignée par le lycée

Comment connaître les critères généraux d'examen des vœux de chaque formation ?

Les formations doivent procéder à l'examen de chaque vœu reçu. L'appréciation de chaque vœu est faite au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du lycéen, apprenti ou étudiant en réorientation, ses acquis et ses compétences et, d'autre part, les attendus de la formation et critères d'examen définis par la formation.

Conformément à l'objectif de transparence de la procédure nationale de préinscription, chaque formation inscrite sur Parcoursup a renseigné les critères généraux qui servent de cadre de référence pour l'examen des dossiers de candidature, Ces critères explicitent les éléments pris en compte pour examiner le dossiers et selon le cas, ordonner les candidatures. Il peut s'agir d'éléments quantitatifs (notes, moyennes, ...) comme qualitatifs (appréciations, motivation, engagement lycéen...).

Quand vous sélectionnez une formation, vous pouvez consulter la partie « Critères généraux d'examen des vœux » en bas de la fiche de la formation.

Nous vous invitons à lire attentivement ces informations qui pourront vous éclairer pour vos choix.

Vous avez également accès aux critères utilisés par les formations qui vous intéressent lors de la procédure 2021 : en bas de la fiche de présentation de chaque formation (hors formation en apprentissage) vous pouvez consulter le rapport public d'examen des vœux 2021, établi par l'établissement.

Quelles informations sont anonymisées dans les dossiers ?

Chaque formation n'a connaissance que du vœu formulé par le candidat. Elle ne dispose d'aucune information concernant les autres vœux formulés par le candidat pour d'autres formations.

L'anonymisation du nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat est assurée dans les dossiers Parcoursup. En revanche, ne sont pas anonymisées :

- les appréciations présentes sur les bulletins scolaires du candidat
- les pièces justificatives de titres ou de diplômes qui sont produites par le candidat en réponse aux demandes des formations

- les informations sur l'environnement scolaire du candidat, notamment le nom du lycée, qui permettent aux formations de poursuivre leurs actions en faveur de l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur

Les données de nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat ne sont pas anonymisées dans le cas où les formations sont conduites à utiliser ces informations :

- pour l'attribution d'une place d'hébergement en internat
- pour la convocation du candidat aux épreuves écrites et/ou orales organisées par certaines formations sélectives

Il n'y a pas d'anonymisation des dossiers pour les formations en apprentissage afin de permettre à la formation d'accompagner le candidat dans sa recherche d'un employeur.

Quelles sont les modalités d'admission dans les formations sélectives ? (STS, IUT, classe prépa, écoles, SciencesPo/IEP, licences sélectives, IFSI, EFTS...)

Pour les formations sélectives, l'admission se fait sur dossier. certains formations organisent en plus de l'examen sur dossier ou en remplacement des épreuves écrites et/ou orales.

Les modalités de sélection afférentes à chaque formation sélective sont indiquées sur chaque fiche de formation.

Pour rappel, afin de favoriser la mobilité sociale, le recteur d'académie fixe pour chaque formation sélective des taux minimaux permettant d'améliorer :

- l'accès des lycéens boursiers aux formations sélectives
- l'accès des lycéens professionnels en STS et l'accès des lycéens technologiques en IUT

Les taux fixés pour l'année 2022 seront affichés sur chaque fiche de formation en mai 2022.

Quelles sont les modalités d'admission dans les formations non sélectives (licences, parcours spécifique "accès santé" - PASS) ?

Un candidat peut accéder à la licence ou au parcours spécifique accès santé (PASS) de son choix à l'université, dans la limite des capacités d'accueil.

Si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles : les vœux sont classés après que les dossiers des candidats ont été examinés par les commissions d'examen des vœux pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée.

Attention : quelques licences, notamment lorsqu'il s'agit d'une licence qui délivre deux diplômes (double licence), peuvent être sélectives. Veuillez à vérifier cette information dans la fiche de présentation de la formation sur Parcoursup.

A savoir :

- dans les licences ou parcours spécifique "accès santé" (PASS) très demandés, des priorités peuvent être définies par le recteur pour faciliter l'accès des candidats aux formations d'enseignement supérieur situées dans l'académie où ils résident. Les taux de priorité fixés par le recteur sont affichés sur la fiche de formation de chaque licence ou PASS concerné
- Pour favoriser la mobilité sociale, la plateforme Parcoursup prévoit la fixation par le recteur de taux minimaux permettant de favoriser l'accès des lycéens boursiers dans les formations de l'enseignement supérieur. Les taux fixés pour l'année 2022 seront affichés sur chaque fiche de formation en mai 2022 .

Bourses, aides financières et logement

Comment faire ma demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire ?

Vous pouvez commencer à faire votre demande de bourse et/ou de logement à partir du 20 janvier 2022.

Pour cela, vous devez vous connecter sur www.messervices.etudiant.gouv.fr et renseigner votre dossier social étudiant (DSE). Vous avez jusqu'au 15 mai pour effectuer vos démarches.

Vous pouvez dès à présent simuler vos droits à la bourse en utilisant le simulateur accessible sur <https://simulateur.lescrous.fr/>.

Cas particuliers : vous souhaitez poursuivre une formation sociale, paramédicale ou sanitaire ?

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans ces formations.

[Consultez la carte des aides régionales](#) pour effectuer votre demande.

Quelle sont les aides financières dont je peux bénéficier en tant qu'étudiant ?

Selon votre situation, vous pouvez aussi bénéficier d'aides financières proposées par les CROUS, l'Etat ou les Régions :

L'[aide à la mobilité « Parcoursup »](#)

Les [aides des régions et des outre-mer](#)

Les [aides au logement](#)

Le [prêt étudiant garanti par l'Etat](#)

L'[aide au permis de conduire pour les apprentis](#)

Les [aides spécifiques](#)

Pour connaître les autres types d'aides en fonction de votre situation, rendez-vous sur le simulateur de la plateforme #1jeune1solution : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>